

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (CPF TP) SALARIÉ EN CDD OU EN CDI

Le CPF de Transition Professionnelle permet à tout salarié **souhaitant changer de métier ou de profession** au cours de sa vie professionnelle et à titre individuel de suivre une action de formation longue certifiante.

Version 13 janvier 2020

➔ Publics éligibles



- **Les salariés en CDI** dans une agence d'emploi
- **Les salariés actuellement en CDD** dans une entreprise de travail temporaire ou qui l'ont été récemment et qui souhaitent **changer de métier ou de profession**.
- **Les salariés démissionnaires**

Cf. Q11 de la FAQ pour connaître les conditions de mobilisation du CPF TP suite à une démission.

➔ Conditions d'ancienneté



Pour les salariés en CDI :

Justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinue ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs (intérim, CDD, CDI, etc.).

Pour les salariés en CDD :

Justifier d'une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Pour les salariés démissionnaires :

Tous les salariés ayant au moins 5 ans d'activité salariée dans une ou plusieurs entreprises. Avant la démission, le salarié devra avoir sollicité un Conseil en Evolution Professionnelle.

Cf. Q11 de la FAQ pour connaître les conditions de mobilisation du CPF TP suite à une démission.

➔ Prise en charge des coûts liés à la formation

➔ Prise en charge de la rémunération



Le coût de la formation (frais pédagogiques) et les frais liés à la formation sont assurés par [l'association Transitions Pro de votre région](#).

La mobilisation des droits inscrits au Compte personnel de formation (CPF) permet de contribuer au financement de l'action de formation.



Si votre salaire moyen de référence est inférieur ou égal à 2 fois le SMIC, votre rémunération est maintenue à 100%.

Si votre salaire est supérieur à 2 fois le SMIC, votre rémunération est maintenue à :

- 90% lorsque la formation n'excède pas 1 an ou 1200h pour une formation discontinue ou à temps partiel
- 60% pour les années suivantes ou à partir de la 1201^{ème} heure
- Dans tous les cas, le montant de votre rémunération ne peut être inférieur à 2 fois le SMIC

Pendant la formation, vous bénéficiez du maintien de votre protection sociale.

Si vous avez démissionné :

Vous avez droit à l'indemnité chômage.

➔ Formations éligibles



Sont concernées par le CPF de Transition Professionnelle les **formations éligibles au CPF** qui vous permettent de **changer de métier ou de profession**.

[Consulter la liste des certifications éligibles](#)

➔ Bilan de positionnement préalable



Ce bilan de positionnement **obligatoire** est **réalisé gratuitement par l'organisme de formation** choisi.

Il permet d'identifier vos acquis afin de vous proposer un parcours de formation individualisé et adapté dans son contenu et sa durée.

➔ Qui peut vous accompagner ?



Vous pouvez être accompagné dans la mise en œuvre de votre projet de formation par un conseiller en évolution professionnelle.

[Retrouvez la liste des contacts ici](#)

Mise en œuvre de votre projet

1. Prenez contact avec un conseiller en évolution professionnelle qui pourra vous accompagner dans la mise en place de votre projet. (Identification de la formation, choix de l'organisme de formation, montage de votre dossier, ...). [Retrouvez la liste des contacts ici](#)
2. Demandez un **formulaire de demande de financement de CPF de Transition Professionnelle** à [l'association Transitions Pro de votre région](#)
3. Si la formation se déroule tout ou partie pendant le temps de travail, demandez une **autorisation d'absence** à votre employeur :
 - **120 jours avant le début de l'action de formation** si la réalisation de celle-ci entraîne une interruption continue de travail d'au moins 6 mois
 - **60 jours avant le début de l'action de formation** si la réalisation de celle-ci entraîne une interruption continue de travail d'une durée inférieure à 6 mois ou lorsqu'elle est réalisée à temps partiel
4. Si la formation se déroule en dehors du temps de travail, vous n'avez pas besoin de demander une autorisation d'absence à votre employeur
5. Vous devez être en poste au moment de la demande
6. Assurez-vous que l'organisme de formation que vous aurez choisi possède un numéro de déclaration d'activité valide ou en cours de validation et qu'il est référencé par l'association de Transitions Pro de votre région
7. Prenez contact avec l'organisme de formation pour lui faire remplir sa partie du dossier :
 - **Coordonnées, calendrier de la formation, descriptif de la formation, devis**
 - **Bilan de positionnement préalable à l'entrée en formation**
8. Complétez la partie du dossier qui vous concerne et rédigez une lettre de motivation
9. **Adressez à l'association Transitions Pro de votre région** le dossier rempli et signé par vous-même et par l'organisme de formation :
 - au plus tard **4 mois avant la date de début de la formation** si la formation se déroule **sur votre temps de travail**
 - **2 mois avant la date de début de la formation** si la formation se déroule **hors du temps de travail**

Votre dossier doit être complet et comporter l'ensemble des documents demandés par [l'association Transitions Pro de votre région](#)

➔ FAQ